

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONVENTION SDEG TRAVAUX DE REMPLACEMENT LUMINAIRES
POINT NQ 1187 A NQ 1194**

Le maire de la commune de Soyaux,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 et plus particulièrement son article 1^{er} ;
Vu la délibération n° 2020-004 du Conseil Municipal en date du 22 avril 2020 prise conformément
aux dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la convention pour l'intervention du SDEG en matière d'investissement et d'entretien sur les
installations d'éclairage public, conformément à la délibération du 14 décembre 2012,

Considérant que des travaux de remplacement des luminaires boules, point NQ 1187 à NQ 1194
doivent être réalisés,

D E C I D E

Article 1 : une convention doit être signée avec le SDEG 16, pour le versement d'un fonds de
Concours concernant le Dossier n° 2020-C3-0191EP.

Article 2 : le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

-Montant maximum HT des travaux	16 827.12 €
-Montant maximum du fonds de concours	12 620.34 €
-Montant maximum de la participation de la commune	9 936.07 €
-Montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16	9 936.07 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 la présente
décision sera transmise sans délai pour information aux conseillers municipaux et il en sera rendu
compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours
gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut
également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un
extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 28/05/2020

Le maire,



François NEBOUT